

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2023

mis en ligne le 26/10/2023

CM20231023-21

TRAVAUX

Requalification de la place Henry Bordeaux - Autorisation de signer un avenant à un marché de travaux (lot 4)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux (lots 1 à 4) concernant la requalification de la place Henry Bordeaux,

Les travaux en vue de la requalification de la place Henry Bordeaux sont en cours et doivent s'achever fin novembre.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement ADP DUBOIS (74000 ANNECY) / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (74330 POISSY) / BLD WATERDESIGN (78990 ELANCOURT) / STUDIO BY NIGHT (69004 LYON) pour un montant de 135 780,00 euros HT.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux suivants pour un montant total de 2 340 808,48 € HT (2 808 970,18 € TTC) :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
1. VRD	EMC TP (74200)	1 877 764,83
2. Paysage et mobilier	SAS TERIDEAL TARVEL (69747)	129 206,65
3. Eclairage	SPIE CITYNETWORKS (74370)	93 337,00
4. Fontaine	BELLE ENVIRONNEMENT ALPES (74300)	240 500,00

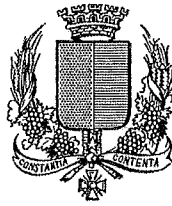
Des adaptations ont été décidées par le maître d'ouvrage pour le lot n°4 (fontaine), afin d'assurer une finition plus qualitative :

- la fourniture et la pose de raccords de 2 caniveaux en inox 316L avec plaque de finition en inox,
- le remplacement des grilles de finition fonte pour les ventilations hautes et basses du pavage de la place par des grilles de finition identiques aux plaques de finition de la fontaine.

Elles font l'objet d'un avenant d'un montant total de 10 111,12 € HT soit une augmentation de 4,20 % par rapport au montant initial du marché (240 500 € HT).

Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit désormais comme suit :

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Serge DELSANTE	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Nicole JAILLET
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

*Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	20 540,00 €
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	5 335,00 €
<i>Dépose de l'ancienne fontaine</i>	13 405,00 €
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	1 800,00 €
*Honoraires du maître d'œuvre, dont :	140 265,85 €
<i>Montant du marché initial</i>	135 780,00 €
<i>Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre au 19 septembre 2023</i>	4 485,85 €
*Travaux, dont :	2 359 791,67 €
<i>Montant initial des travaux</i>	2 340 808,48 €
<i>Avenant n°1 au lot n° 4</i>	10 111,12 €
<i>Révision des prix des travaux, tous lots confondus au 19 septembre 2023</i>	8 872,07 €
Total HT :	2 520 597,52 €
TVA 20 %	504 119,50 €
Total TTC	3 024 717,02 €

Cette opération bénéficie d'une subvention notifiée du Conseil Départemental à hauteur de 60 000 € au titre du CDAS.


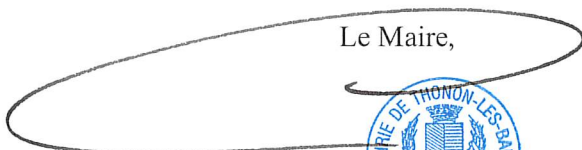
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au lot n°4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 35 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DALIBARD, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), les propositions présentées.


Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.